

ARRETE MUNICIPAL N°SG23-20

**ARRETE DE DELEGATION TEMPORAIRE
DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
à Madame Françoise BAUD, conseillère municipale**

Le Maire de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,

VU le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

VU les procès-verbaux de l'élection de la municipalité du 04 juillet 2020,

VU la demande formulée par Madame Françoise BAUD au Maire,

CONSIDERANT que le Maire et qu'aucun adjoint ne pourront assurer la célébration des mariages le 26 août 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Françoise BAUD, conseillère municipale, reçoit délégation des fonctions d'Officier d'état civil pour célébrer un mariage le 26 août 2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à l'intéressée, et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Valenton, le 6 juin 2023



Le Maire, Conseiller départemental

Métin YAVUZ

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.